## **Maître Claire BERGERET**

*Notaire* 

# 4 rue Pierre Palliot AVANT LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE

Nom du vendeur : .....

21000 DIJON

**Tel**: 03.73.27.50.57 **Fax**: 03.73.27.50.58

Email: claire.bergeret@notaires.fr

# **DOCUMENTS GÉNÉRAUX**

- La copie **INTEGRALE** du titre de propriété (si la vente s'est faite en notre étude, le nom de vendeurs et/ou la date d'acquisition
- Le dossier de **Diagnostics immobiliers** tel que Plomb, Amiante, Termites, Gaz, Electricité, Assainissement, Diagnostics de Performance Energétique, Risques Naturels et Technologiques, Superficie Carrez et habitable.
  - Questionnaire complété
  - La copie de la dernière taxe foncière
- La liste détaillée des biens mobiliers vendus avec le bien (prix à côté de chaque élément) s'il y a lieu.

## <u>SI LE BIEN A MOINS DE 10 ANS OU</u> SUR LEQUEL DES TRAVAUX ONT ÉTÉ RÉALISÉS DE MOINS DE 10 ANS.

- Le permis de construire
- La déclaration d'achèvement des travaux
- La conformité
- L'attestation Dommages Ouvrage (DO) ou la liste des artisans intervenants et leur

DO

- Les factures des entrepreneurs ayant réalisé les travaux
- L'assurance décennale

#### SI LE BIEN (MAISON OU TERRAIN) EST EN LOTISSEMENT

- Le cahier des charges
- Le règlement du lotissement
- Le nom de l'association syndicale et de son président

## SI LE BIEN EST EN COPROPRIÉTÉ

Nous tenons à vous sensibiliser sur l'impact de la **loi ALUR** sur la vente de votre bien. (Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014)

Il est obligatoire depuis le 27 mars 2014 pour toute vente en copropriété de fournir et ce dès la promesse de vente:

- Le Règlement de copropriété (RCP)
- Les modificatifs publiés au RCP
- L'Etat Descriptif de Division (EDD)
- Toutes les Assemblées Générales des 3 dernières années
- Dernier appel de fonds

Merci de nous fournir ces documents si vous les detenez, dans le cas contraire nous en ferons la demande en plus des autres documents nécessaires (Pré-etat daté, carnet d'entretien, diagnostic parties communes, Certificat Art 20. II)

- Nous ne pourrions fixer le rendez-vous de la promesse de vente
- Nous ne pourrions pas purger la loi SRU, faculté de rétraction au sens de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

#### SI C'EST UN TERRAIN A BATIR

- Plan de bornage
- **D**éclaration **P**réalable + Affichage par huissier
- Diagnostics parasitaires (suivant la commune) + état des risques

#### **RAPPEL**

Compte tenu des nombreuses pièces obligatoires à regrouper pour la signature d'un compromis, nous vous précisons que le rendez-vous de signature ne pourra vous être proposé qu'à réception de l'ensemble des documents demandés.

Nous vous remercions de bien vouloir nous les adresser au plus vite, nous vous remercions pour votre compréhension.

Toujours désireux de vous satisfaire dans les meilleurs délais, nous restons à votre disposition tout au long de l'avancement de votre dossier.